



Arrêté N° 00304-2026 du 06 juillet 2026

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A MADAME BEATRICE MAILLOT, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE, POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-19, R2122-8 et L2122-32,
- VU l'instruction générale relative à l'état civil,
- VU le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjoints,
- VU l'arrêté n°277-2026 du 22 Juin 2026 portant modification des délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
- VU la délégation « Etat-civil, Affaires Funéraires, Secrétariat Général et Protocole » attribuée à la 4^e adjointe, Mme Héliette THIBURCE au titre de l'arrêté précité,
- VU le projet de mariage dont le dossier a été déposé le 6 janvier 2026 et dont la célébration est programmée le 7 août 2026 à 10h00, de M. GOULJAR Bruno et Mme CHARLETTINE Marie-Georges, Valérie,

- CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints dans leur fonction d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage de M. Bruno GOULJAR et Mme Marie-Georges Valérie CHARLETTINE, le 7 août 2026 à 10h00 au sein de l'Hôtel de Ville de la commune de La Plaine des Palmistes.

- CONSIDERANT ainsi que, dans l'ordre du tableau des adjoints et conseillers municipaux, Mme Béatrice MAILLOT, conseillère municipale déléguée, a déclaré être disponible pour célébrer cette union et exercer temporairement les fonctions d'officier d'état-civil délégué,

- CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de désigner Mme Béatrice MAILLOT, conseillère municipale déléguée, pour exercer temporairement les fonctions d'office d'état civil délégué,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Béatrice MAILLOT, conseillère municipale déléguée, est désignée pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil délégué, afin de célébrer le mariage de M. GOULJAR Bruno et Mme CHARLETTINE Marie-Georges, Valérie, le 7 août 2026 à 10h00 au sein de l'Hôtel de Ville de la commune de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : Dans le cadre de cette désignation, délégation de fonctions et de signature est accordée temporairement pour la journée du 7 août 2026, à Mme Béatrice MAILLOT, conseillère municipale déléguée.

Article 3 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation prend fin le 7 août 2026 à 23h59.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 5 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoît.

Le Maire

Johnny PAYET



230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30